

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 29 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie, AUBERT Virgile.  
LUGAND Christine arrivée à la délibération n°IV).

Absents excusés : MOREAUX Marc pouvoir à Francis LÉAUTÉ  
CORNETTE Louis.

Absent : BOUSARD Bruno

Date de convocation : 20/06/2022

Compte rendu de la précédente réunion :

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la dernière réunion du 12 avril 2022.

Aucune autre observation n'étant formulée, les membres présents sont invités à signer le registre.

Secrétaire de séance : Marcel HUMBERT

**I) Demande de subvention :**

Demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques :

Monsieur le maire donne lecture de la Présidente de l'AFSEP qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 280 € pour l'année 2022, à l'AFSEP.

**II) Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales :**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 29 JUIN 2022**

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **publicité par affichage sur le panneau d'affichage situé 1 Rue de la Mairie.**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**III) Employés communaux :**

Monsieur le Maire précise que nous sommes en attente de la décision du Conseil Médical du Centre de gestion qui doit statuer sur la demande de mise à la retraite pour invalidité concernant le dossier de M. Gérard PREVOST dont le congé longue maladie s'arrête le 27 août 2022.

S'il est placé en retraite pour invalidité, il est nécessaire d'étudier la situation de M. Cyril JACQUET qui remplace actuellement M. PREVOST jusqu'au 27 août 2022.

Après discussion, M. le Maire propose d'embaucher M. Cyril JACQUET en tant qu'agent non titulaire pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

**IV) Syndicat Mixte de l'Ailette – Modification des statuts :**

Monsieur le maire donne lecture de la délibération n°16 en date du 28 Mars 2022 du Syndicat Mixte de l'Ailette qui a voté la modification de ses statuts. Il indique que la commune doit délibérer sur cette modification.

M. le maire rappelle que le Syndicat est un Syndicat mixte regroupant le Conseil général de l'Aisne et huit communes, compétent notamment pour la réalisation et l'exploitation du Plan d'eau de l'Ailette et de ses annexes, et en compétence optionnelle « à vocation à assurer le traitement des eaux usées dans les limites du territoire des communes qui lui ont délégué cette compétence ».

Que le Syndicat ayant été créé par arrêté Ministériel de l'intérieur du 13 Mai 1971, du 7 Août 1972 et du 30 Novembre 1973, il lui appartient de mettre en place de nouveaux statuts au regard des enjeux posés par les missions qui lui sont imparties par le Département.

Le Syndicat mixte de l'Ailette doit modifier ses statuts afin de préciser les missions exercées par le Syndicat mixte sur les plans d'eau de l'Ailette et de Monampteuil incluant les terrains d'emprises limitrophes définis. Les statuts doivent prendre en compte la décision du Comité Syndical du 13 septembre 2021 de modifier la composition du Bureau du Syndicat mixte.

Ainsi, il convient de modifier les statuts du syndicat en ses articles 1,2,4,5,10.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'adopter les statuts qui lui ont été présentés modifiés en ses articles 1,2,4,5,10.

**V) Communauté d'agglomération du Pays de Laon – Convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines :**

M. le Maire explique que la convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre la commune et la Communauté d'agglomération est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 29 JUIN 2022**

Il rappelle que cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la CAPL confie la gestion technique, humaine et matérielle de ces services à la Commune. Au titre de cette gestion déléguée du service des eaux pluviales urbaines, la commune assure pour le compte de la CAPL, l'entretien et le nettoyage de 77 avaloirs par an à raison d'un nettoyage annuel.

En dédommagement de cette mission, la commune sera payée de la somme de 770 € correspondant à la somme de 10 € H.T par avaloir.

M. le Maire propose au conseil de renouveler la convention pour une durée de 2 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à renouveler la convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines et d'assurer ainsi l'entretien et le nettoyage des avaloirs par la commune.

**VI) SPL-Xdémat – Assemblée générale sur la répartition du capital social :**

La société publique locale dénommée SPL-Xdémat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdémat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdémat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 29 JUIN 2022**

- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

**VII) Travaux de voirie – Création de « Bateaux » :**

M. le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section AB 161 (succession LECLERC) située Rue du Chemin des Dames a été divisée en 4 parcelles actuellement à vendre. Deux permis de construire sont en cours d'instruction. Il explique que pour accéder aux parcelles, des « bateaux » vont devoir être créés. Toutefois, pour éviter des « malfaçons » sur les trottoirs et la chaussée, il propose au conseil que la commune prenne en charge le montant de ces travaux. Le coût d'un bateau s'élève entre 5 000 et 6 000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en charge, à titre exceptionnel, le coût des travaux créant les bateaux uniquement pour ces 4 parcelles. Les travaux se feront après la construction des maisons.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 29 JUIN 2022**

**VIII) Ecole primaire de Chamouille – Attribution des aides :**

M. le Maire propose de revenir sur la participation de la commune aux sorties scolaires de l'école de Chamouille. Dans un souci d'équité et suite aux problèmes rencontrés lors de la dernière sortie à MERLIEUX, il propose d'augmenter la participation de la commune de 30 € à 100 € par an et par élève de la commune de Chamouille.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à l'école primaire de Chamouille, une aide de 100 € par an et par élève pour un séjour, dans la limite de la dépense. Aucune autre aide complémentaire ne sera versée.

**IX) USEDA – Point sur les travaux :**

Monsieur le maire précise que les travaux de rénovation de l'éclairage du giratoire et du parking de Center Parcs devraient débuter à la rentrée et la rénovation de l'éclairage public Rue du Chauffour, juste après.

**X) Questions diverses :**

\* Caroline CARON rappelle la proposition de Mles Alexia et Irénée CRÉTAL, Lilou LEBLOND de donner un nom de femme à un lieu, rue ou bâtiment de la commune. Elle donne lecture des propositions faites par les élèves : Bertrade de Laon, Gisèle et Nicole AUBRY, Marie-Hélène LEFAUCHEUX, Yvonne CURTIL, Suzanne NOËL, Pauline BONJEAN.

M. le Maire et les membres du conseil municipal félicitent les jeunes collégiennes pour leur recherche et le travail effectué. Pour le choix, Francis LÉAUTÉ souhaiterait une personne de Chamouille, une institutrice comme Madame MEULEMAN par exemple. Stéphanie GLÉRON LE ROUX, propose le nom de Mme BETHEGNIES Odette, institutrice à l'école de Chamouille et domiciliée à Chamouille. La majorité du conseil retient la proposition de Stéphanie GLÉRON LE ROUX, des informations complémentaires seront recherchées.

\* Francis LÉAUTÉ donne lecture du document qui sera envoyé aux habitants en vue de la consultation pour la commune nouvelle et la création d'une salle polyvalente. Il invite les conseillers à donner leurs avis et propositions sur ce document avant de le distribuer.

\* Organisation du 14 juillet. Stéphanie GLÉRON LE ROUX explique qu'il est difficile d'obtenir des devis pour l'apéro-dinatoire du 13 juillet. Marcel HUMBERT propose le traiteur d'Aulnois sous Laon. Caroline CARON propose que la commission fêtes et cérémonies se réunisse rapidement afin de faire le point.

\* L'inauguration de la mairie est fixée au Samedi 24 septembre à 11 h.00, M le Maire précise que la population sera invitée à cette cérémonie. A cette occasion la salle de la mairie sera baptisée « salle Pierre LECLERC ».

\* M. le Maire informe qu'il y a reçu plusieurs plaintes. Des jeunes de la commune s'installent dans les escaliers qui mènent à l'Eglise, gênent les riverains par le volume de leur musique, laissent des débris de toute sorte sur place. Il a rencontré ces jeunes qui lui ont promis de faire attention, à suivre...

Il a rencontré les gendarmes de la brigade de Corbeny à ce sujet.

\* M. le Maire donne lecture du courrier de Mme BRICOT, maire de la commune de Pancy-Courtecon qui souhaiterait mutualiser du matériel espaces verts avec la commune de Chamouille. Les conseillers sont favorables à cette proposition.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DATE DU 29 JUIN 2022**

\* Virgile AUBERT demande ce qu'il en est de la mise en sens unique de la Rue Henri d'Ersu.  
M. le Maire précise que la consultation des riverains se fera à la rentrée. Mme LUGAND demande pourquoi cette consultation n'est pas associée à celle sur la salle et la commune nouvelle. M. le Maire répond que seuls les riverains de la rue Henri d'Ersu et la rue Derrière la ville seront consultés sur ce sujet.

\* Virgile AUBERT fait part de la demande de Mme LIONNET et M. GOUDARZI concernant le problème lié au trottoir.  
M. le Maire répond que c'est en cours.

\* Francis LÉAUTÉ informe qu'un technicien EDF a étudié à sa demande la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du local technique. Il faut compter environ 100 000 € de travaux subventionnés à 50 %, un coût supplémentaire sera à prévoir pour le raccordement au transformateur. La revente de l'électricité à EDF rapporterait environ 5000 € à la commune par an. Il propose de recevoir ce technicien lors d'un prochain conseil municipal afin qu'il présente son projet, le conseil émet un avis favorable.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 45



Ont signé au registre les membres présents

CARON Caroline

HUMBERT Marcel

LÉAUTÉ Francis

AUBERT Virgile

DEWULF Pascal

LUGAND Christine

GLERON-LE ROUX Stéphanie